



GROUPE

LE PRÉSIDENT

1 PLACE DU SPECTACLE  
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9  
TEL. 33 (0)1 71 35 35 35

**Madame Jeanne LABRUNE**

**Présidente**

La Société civile des Auteurs Réalisateur  
Producteurs  
7 avenue de Clichy  
75017 PARIS

**Monsieur Jean LABE**

**Président**

Bureau de Liaisons de l'Industrie  
Cinématographique  
74 avenue Kléber  
75016 PARIS

**Monsieur Jean-Francois LEPETIT**

**Co-Président**

**Monsieur SALVADORI**

**Co-Président**

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma  
18 rue de Vienne  
75008 PARIS

Issy-les-Moulineaux, le 9 Mars 2007

Madame, Messieurs,

Aux termes de la lettre que je vous ai adressée le 28 juillet 2006, j'ai pris envers la profession cinématographique un certain nombre d'engagements dès lors où l'opération de rapprochement de notre Groupe avec TPS serait autorisée définitivement.

En complément de cette lettre et pour faire suite à la demande des organisations que vous représentez, j'ai accepté d'apporter les éclaircissements ci-après sur les engagements pris aux termes de la lettre précitée :

- Le Groupe CANAL+ s'engage à limiter les acquisitions d'œuvres cinématographiques de long métrage de catalogue (i.e. tous films sortis en salles depuis plus de 5 ans) auprès de STUDIOCANAL ou de toute entité contrôlée par le Groupe CANAL+, à 30% du nombre total de films de catalogue diffusés sur les chaînes de la nouvelle entité, en distinguant pour l'application de ce taux les films EOF d'une part, et les films étrangers d'autre part.

Nous proposons à cet effet qu'une réunion se tienne à l'issue des dix-huit premiers mois d'exercice de cet engagement afin d'examiner la situation.

- STUDIOCANAL s'interdit d'être le producteur Délégué ou un Coproducteur Délégué (tel que celui-ci est défini dans la réglementation) de films d'expression originale française et de films européens au sens de la réglementation française. Cet engagement ne concerne pas les films produits par une structure établie hors de France dès lors que STUDIOCANAL n'intervient pas en qualité de producteur délégué ou de coproducteur délégué au sens de la réglementation française lui permettant d'être éligible à ce titre au compte de soutien.
- Le maximum de 30 sorties en salles en France de films cinématographiques par année civile concerne STUDIOCANAL et toute entité contrôlée par le Groupe CANAL+.
- Sous réserve que TPS STAR conserve son autorisation en TNT, le montant global d'acquisitions que le Groupe CANAL+ s'engage à maintenir sur les premières et deuxièmes fenêtres d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française effectué en 2005 par TPS CINEMA et CINECINEMA est de 39,5M€

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bertrand MEHEUT